

## VI. PAIEMENTS INTERNATIONAUX (TVA incluse)

### 1. Virements transfrontaliers ordonnés par des particuliers ou entreprises

#### 1.1. Délai d'exécution

##### 1.1.1. Exécution de virements

- L'ordre de virement n'est accepté définitivement que si les informations nécessaires à la bonne exécution du virement sont présentes et si le compte du client a été débité.
- Dès que l'ordre a été accepté, la banque s'engage à créditer le compte de l'établissement financier du bénéficiaire dans les cinq jours bancaires ouvrables.

Les délais d'exécution suivants sont applicables à condition que le donneur d'ordre communique le numéro IBAN (International Bank Account Number) du bénéficiaire pour les paiements en EUR au sein de la zone SEPA (ce sont les pays membres de l'UE + la Norvège + l'Islande + le Liechtenstein + Saint-Marin + Monaco + la Suisse) :

- Le montant de l'ordre de paiement est mis à la disposition sur le compte de la banque du bénéficiaire au plus tard le jour bancaire ouvrable suivant le jour de la réception de l'ordre.
- Ce délai est prolongé d'un jour ouvrable supplémentaire dans le cas d'une opération de paiement initiée sur papier.

##### 1.1.2. Réception de virements

- La banque s'engage à créditer le compte du client au plus tard le jour suivant celui où elle a pris connaissance de ce virement.

À condition que le donneur d'ordre communique le numéro IBAN du bénéficiaire, les paiements entrants en EUR au sein de la zone SEPA sont crédités sur le compte du bénéficiaire dès que la banque reçoit le montant.

#### 1.2. Commissions et frais

Pas de frais de virements transfrontaliers au sein de la zone SEPA à condition que le donneur d'ordre communique les données suivantes :

- le n°IBAN du bénéficiaire
- le montant du virement est exprimé en EUR
- le code des frais est SHA (frais partagés)

Pour les autres virements transfrontaliers, les frais consistent en :

##### 1.2.1. Commission de paiement :

0,15 % avec un minimum de 9,68 EUR et maximum 121 EUR

##### 1.2.2. Commission de change : (uniquement pour des transferts dans une devise non UEM)

0,121 % avec un minimum de 4,84 EUR et maximum 121 EUR

##### 1.2.3. Envoi électronique de virements (SWIFT)

7,10 EUR

##### 1.2.4. Frais pour la non-utilisation du n° IBAN

7,26 EUR

##### 1.2.5. Frais pour l'utilisation du code de frais 'OUR' (= tous les frais à charge du client)

Les paiements sortants en EUR : 30,25 EUR

Les paiements sortants en devises : 24,20 EUR

##### 1.2.6. Frais supplémentaires pour un ordre de paiement urgent

7,50 EUR

**1.2.7. Frais pour la modification ou l'annulation de l'ordre de paiement initial:**

Dans les 3 mois: 60,50 EUR  
>3 mois: dépendant du correspondant

**1.3. Date de valeur****1.3.1. Exécution de virements**

La date de valeur applicable est la date du débit du compte.

**1.3.2. Réception de virements**

La date de valeur applicable est la date à laquelle la banque a été créditée.

**1.4. Cours de change de référence**

Pour les devises des pays de l'Espace Economique Européen non-UEM, le taux de conversion est le cours de change de référence du correspondant de la banque avec une marge de 0,40%.

**2. Chèques****2.1. Notre client est le tireur du chèque**

Les frais suivants sont portés en compte:

Commission de paiement : 0,121 % avec un minimum de 9,68 EUR et maximum 121 EUR

Provision de change : 0,121 % avec un minimum de 4,84 EUR et maximum 121 EUR

Frais de port : 7,10 EUR

La date de valeur : moins 2 jours bancaires ouvrables

**2.2. Notre client est le bénéficiaire du chèque**

La contre-valeur du chèque doit être minimum 50,01 EUR

Les frais suivants sont portés en compte:

Commission de paiement: 0,121 % avec un minimum de 9,68 EUR et maximum 121 EUR

Commission de change: 0,121 % avec un minimum de 4,84 EUR et maximum 121 EUR

Frais de port: 7,10 EUR

Par chèque: 6 EUR

La date de valeur: 14 jours bancaires ouvrables